

LE pigeon ?

Le pigeon urbain vit en groupe, parfois jusqu'à 100 individus.

Très territorial, il s'établit dans un rayon de 3 km autour d'un abri offrant nourriture et sécurité.

Parfaitement adapté à l'environnement urbain, il ne souffre pas de la perte de son habitat naturel liée à l'urbanisation.

Bien qu'il ne soit pas classé comme espèce nuisible, il génère d'importantes nuisances.



POURQUOI UNE TELLE PROLIFÉRATION ?

- Absence de prédateurs naturels en ville ;
- Résistance élevée, renforcée par le nourrissage des particuliers ;
- Nourriture facilement accessible (restaurants, déchets) ;
- Bâtiments et édifices favorables à la nidification.

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ



Hôtel de Ville
31, rue Gambetta
78200 Mantes-la-Jolie



servicehygiene@manteslajolie.fr

Plus d'infos sur :
manteslajolie.fr



PROPRETÉ ET NATURE *en ville*



Agir ensemble contre
les nuisances des pigeons

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES
POUR UNE VILLE PLUS PROPRE



LES *nuisances*

La prolifération des pigeons dans notre commune est devenue une **réelle nuisance**. Le nourrissage de ces volatiles peut sembler anodin, mais il a des **conséquences graves pour notre environnement et notre santé**.

UNE PROLIFÉRATION EXCESSIVE

En nourrissant les pigeons, vous favorisez leur reproduction rapide, ce qui entraîne une surpopulation de cette espèce difficile à contrôler.



DES PROBLÈMES DE SANTÉ PUBLIQUE

Les pigeons peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme, comme la **psittacose** (pouvant provoquer des symptômes grippaux et pneumonie) ou l'**histoplasmosse** (infection pulmonaire causée par un champignon présent dans les fientes d'oiseaux).

Ils peuvent également causer des nuisances olfactives.

DES DÉGRADATIONS

Les fientes de pigeons sont acides et peuvent endommager les bâtiments, les monuments historiques, les infrastructures publiques, ainsi que la dégradation de toitures et de véhicules. Elles peuvent également obstruer les gouttières et souiller l'espace public.

UN COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ

Le nettoyage des fientes et la réparation des dégâts coûtent chers à la commune, et par extension à chaque citoyen.

CE QUE DIT *la loi*

Le nourrissage des pigeons est interdit par la loi et est passible d'une amende forfaitaire pouvant être majorée jusqu'à 450 €.

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental prévoit l'interdiction de jeter ou déposer de la nourriture sur tous les lieux publics afin d'éviter la prolifération d'animaux errants ou sauvages.

La même interdiction est applicable au voies privées, immeubles ou établissements dans le cas où cette pratique constitue une gêne pour le voisinage.

TOUS *mobilisés*

LES MESURES INITIÉES PAR LA VILLE

La Ville de Mantes-la-Jolie a déjà mis en place plusieurs actions concrètes pour préserver la salubrité publique :

- **10 cages** ont été réparties de manière stratégique sur le territoire, afin de capturer les pigeons de manière humaine et progressive ;
- **2 pigeonniers** ont été installés afin de contrôler la reproduction des volatiles par la stérilisation des œufs ;

LA PRÉVENTION DES CITOYENS

Vous pouvez également, à votre niveau, participer à ces efforts de régulation :

- **Ne pas nourrir les pigeons** ;
- Utiliser des **produits répulsifs naturels** ;
- **Repousser les volatiles** par l'utilisation de moulins à vent ou objets brillants ;
- **Poser des fils tendus ou grillages** pour obstruer les grands volumes ;
- **Maintenir la propreté** de votre lieu d'habitation ou commerce en nettoyant les fientes d'oiseaux.